

REGLEMENT DU CONCOURS « PETIT-DEJEUNER ET SPECTACLE DE MAGIE AVEC PERE NOËL AU BRASSE-TEMPS »

ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

L'ASBL Association des Commerçants du Centre Commercial Ville2, avec siège social à 6000 Charleroi, Grand'Rue 143, BCE 0439.927.860, organise un concours gratuit avec obligation d'achat : le concours « PETIT-DEJEUNER ET SPECTACLE DE MAGIE AVEC PERE NOËL ». Le concours aura lieu du vendredi 1^{er} décembre au lundi 11 décembre 2023.

ARTICLE 2 – GENERALITES

La participation au Concours implique l'acceptation expresse du présent règlement, sans aucune réserve. Le non-respect dudit règlement par le participant entraîne automatiquement la nullité pure et simple de sa participation ainsi que la perte de son gain le cas échéant, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. Il n'est possible de participer au Concours d'aucune autre façon que celle décrite dans le présent règlement.

- Il s'agit d'un concours avec obligation d'achat dans le restaurant Brasse-Temps de Ville 2
- Le règlement est disponible sur le site internet ville2.be

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

- La participation est personnelle et ne peut en aucun cas être cédée à des enfants tiers.
- Sont également exclues du Concours, toutes les personnes qui y participent en collaboration organisée, soit dans le cadre de l'une ou l'autre association juridique ou association de fait, soit en collaborant de toute autre manière pour augmenter leurs chances de gagner, soit qui sont suspectées de fraude par la société organisatrice.
- Les collaborateurs et membres du personnel de la société organisatrice et des tiers auxquels la société organisatrice fait appel pour l'élaboration du Concours ainsi que les membres de leur famille habitant sous le même toit ne peuvent participer au Concours.

ARTICLE 4 - MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le Concours est uniquement valable dans le restaurant Brasse-Temps de Ville 2.
- Le Concours débute le 01/12/2023 et se termine le 11/12/2023 à 22h00.
- Pour pouvoir y participer, le participant doit avoir fait un achat le restaurant participant au Concours. Un bon par client et par achat.
- Sur le formulaire de participation papier, le participant doit indiquer ses coordonnées ainsi que le nom et prénom de l'enfant participant.
- Les bulletins de participation seront déposés dans une urne à cet effet.
- A la date de clôture du Concours, Ville 2 pourra rendre publique les gagnants sur son site internet et ses réseaux sociaux.

ARTICLE 5 - LES PRIX OFFERTS

- Un petit-déjeuner au Brasse-Temps avec un spectacle de magie pour 1 enfant (+1 accompagnant non pris en charge)

L'organisateur du concours ne fait ou ne donne aucune garantie à propos du prix et ne peut être tenue responsable des accidents ou des dégâts occasionnés (in)directement par le prix gagné.

Aucune correspondance écrite ne sera échangée à propos de ce concours, en dehors de celle mentionnée au point précédent.

Le prix est personnel, indivisible, non échangeable en numéraire et non cessible à un tiers. Il devra être accepté tel que décrit ci-dessus.

ARTICLE 6 - LE REGLEMENT

Les participants sont supposés connaître et accepter formellement le contenu du présent règlement. La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du règlement.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de données erronées (numéro de téléphone, adresse...), qui pourraient indiquer une adresse incorrecte ou inconnue du participant.

L'organisateur se réserve le droit de mettre fin au concours à n'importe quel moment et ce, sans dédommagement des participants ou de tiers.

Chaque cas qui n'est pas mentionné par le présent règlement sera jugé par l'organisateur. Il n'y a pas d'appel possible contre sa décision.

L'ASBL Association des Commerçants du Centre Commercial Ville 2 ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité du site internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus informatique, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

ARTICLE 8 – LES DONNEES PERSONNELLES

En complétant ses données personnelles sur le formulaire, le participant déclare accepter formellement l'utilisation de ces données à des fins d'identification et de publication de son nom et adresse e-mail s'il remporte le concours.

Les données à caractère personnel des participants seront traitées en vue de l'organisation du présent concours ainsi qu'en vue de les informer d'autres actions ou promotions de Ville2. L'organisateur se réserve le droit de faire usage à des fins promotionnelles du nom du gagnant, ainsi que des photos et vidéos prises lors de la remise ou lors du déroulement du prix.

Les données personnelles qui sont collectées dans le cadre du présent concours peuvent être utilisées par L'ASBL Association des commerçants à des fins de marketing direct. Le participant au concours peut s'opposer à l'utilisation de ces données aux fins décrites ci-dessus et dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles en s'adressant par écrit à : ASCOM VILLE 2, Grand'Rue 143 à 6000 Charleroi, en joignant une copie du recto de sa carte d'identité. Il peut à tout moment s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de marketing direct en s'adressant par écrit à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS

Aucune autre information à propos du concours ne sera fournie, que ce soit par téléphone ou par écrit.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'ASBL Association des Commerçants du Centre Commercial Ville2 ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours.

Le présent règlement est conforme au droit belge.

ARTICLE 10 – PLAINTES

Toute réclamation relative à ce concours doit être introduite par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant la clôture du jeu à l'adresse suivante :

**ASBL ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU CENTRE COMMERCIAL VILLE 2
GRAND'RUE 143
6000 - CHARLEROI**

Les tribunaux de Charleroi sont seuls compétents en cas de désaccord à propos de l'interprétation et de l'application du présent règlement.